



Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

Séance publique du 12 mars 2025

Date de l'annonce publique de la séance 05.03.2025
Date de la convocation des conseillers 05.03.2025

Présents : MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Loutsch Claude et Wampach Patrick, échevins;
MM. Bohler David, Boonen Severin, Fassbinder Marco, Klein Laurent, Mmes Ruppert Nadine et Schmartz Mickels, conseillers;
Mme Kellen Martine, secrétaire communal;

Absents : excusé-e-s néant
sans motif néant

Point de l'ordre du jour: 6.2

Objet: **Règlement communal portant sur un concours artistique organisé par la commission communale de la culture**

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités;

Notant que la commission consultative communale de la culture, en collaboration avec l'association « Kuturmilleen asbl », lance un concours artistique en 2025, s'adressant à tous, groupes, classes ou individuellement, pouvant présenter une œuvre destinée à être aménagé dans une salle de conférence du Moulin de Beckerich;

Vu la proposition d'allouer un prix pour l'œuvre décerné à l'artiste sélectionné par la commission de la culture;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/113/615241/99003 libellé « Commission communale de la culture - Frais en relation avec l'organisation de réunions, de spectacles, de fêtes, de manifestation » du budget de l'exercice 2025 en cours au montant de 5.000,00 Euros; l'article;

Après délibération conforme, procédant par vote à main levée,

u n a n i m e m e n t a r r ê t e

le règlement communal portant sur un concours artistique organisé par la commission communale de la culture comme suit :

1. Le concours artistique est ouvert à tous : groupes, classes ou individuellement.
2. Le concours est organisé par la commission consultative communale de la culture, en collaboration avec l'association « Kuturmilleen asbl ».
3. La participation au concours est gratuite.
4. Il n'existe pas de thème du concours, aucun sujet est imposé. Si le projet soit constitué de plusieurs œuvres, les œuvres doivent former un ensemble cohérent.
5. Tous les styles artistiques sont acceptés : peinture, photographie, dessin numérique, etc.
6. La date limite pour soumettre un projet est fixé au 30 mai 2025. Le projet est à soumettre à commission consultative communale de la culture par l'adresse e-mail kulturkommissioun@beckerich.lu.



7. Les projets seront jugés par un jury à désigner par la commission consultative communale de la culture. En dehors de l'attribution du prix, le jury procédera à la sélection des œuvres à exposer dans le cadre d'un vernissage.
8. Le jury attribuera un prix unique de 500 Euros ou BEKI à un participant du concours. Le versement en Euros ou BEKI est au choix du gagnant du concours.
9. Les décisions du jury seront sans appel.
10. Par sa participation l'auteur autorise l'utilisation non rémunérée des œuvres pour une exposition en 2025 et 2026 sur un mur d'environ 8 mètres de longueur, spécialement aménagé dans une salle de conférence du Moulin de Beckerich, et pour la publication dans le bulletin communal « Suebelmouk ». En cette matière, les droits d'auteur seront strictement respectés.
11. Par sa participation, le concurrent reconnaît accepter les conditions du règlement et s'engage à ne soumettre que des projets dont il est l'auteur. Toute fraude constatée sera sanctionnée par l'élimination du concours.

Le présent règlement communal portant sur un concours artistique organisé par la commission communale de la culture entrera en vigueur conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Beckerich, 14 mars 2025

Le bourgmestre,

Le secrétaire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Hans-Joachim Klemm".